



CPH - Modification du montant demandé

Par **manu92**, le **07/05/2024** à **06:58**

Bonjour

Est il possible de modifier entre le dépôt initial du dossier, le BCO, le BJE le montant demandé au CPH ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2024** à **08:35**

Bonjour

Juridiquement, rien ne le dit, mais en référence au principe du contradictoire et au droit à un procès équitable, il doit être possible de modifier certains éléments de votre dossier en cours de procédure devant le Conseil de Prud'hommes (CPH). Cependant, il y a des restrictions à prendre en compte.

Faites vous conseiller par un syndicat ou un avocat en droit du travail, c'est toujours préférable devant le CPH.

Par **miyako**, le **12/05/2024** à **18:58**

Bonsoir,

<https://huje-avocats.fr/la-recevabilite-des-demandes-additionnelles-en-matiere-prudhomale-le-lien-suffisant-une-notion-cle-dont-les-contours-demeurent-incertains/>

Pour ce soit accepté ,il faut qu'il y ait un élément nouveau .Il y a de grandes chances que la partie adverse ,soulève l'irrecevabilité ou demande un renvoi.

Cordialement